

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE QUINZE  
04/12/2015  
Date d’Affichage : le NEUF DECEMBRE à VINGT ET UNE HEURES  
04/12/2015

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la  
En exercice : 15 présidence de **Monsieur Daniel BAILLEUX**  
Présents : 13  
Votants : 14

**Etaient présents** : D.BAILLEUX- P.FURLAN- CH LEHETET -P.VACHER- MT GLÜCK –N.GOUZI  
E. HIBON - CH.MARCHAND-TARDIF- C.NOBLIA – G. DEMARET -D.LESNÉ – V. ANTOLOTTI  
F.MAIRE.

**Absente excusée représentée** : V.LEGEAY a donné pouvoir à P.FURLAN

**Absente excusée** : S. POULAIN-DUVAL –

Formant la majorité des membres en exercice

**M. E. HIBON a été élu secrétaire**

**PLU (Plan Local Urbanisme)** - La séance est ouverte avec la présentation du diagnostic réalisé sur la commune d’AVERNES  
Par GEOSTUDIO

## Délibération N° 2015 – 33 –

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX URGENTS A REALISER A L'EGLISE ST LUCIEN d'AVERNES**

Le maire rappelle que le montant des travaux urgents à réaliser pour l’église, s’élève à :  
36 218.00 € HT SOIT 43461.60 € TTC.

En séance du 2 juin 2015, le conseil municipal avait donné un avis favorable pour adresser une demande de subvention auprès de la DRAC, pensant que le dossier serait transmis également au Conseil Général du Val d’Oise., l’église étant classée monument historique. Afin de régulariser ce dossier, le maire propose d’adresser une demande de subvention au Conseil Général du Val d’Oise pour nous aider à financer ces travaux.

**Cette proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération N° 2015 – 34

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET COMMUNAL M14 –  
diminutions et augmentations de crédits**

Le Maire informe que le montant du PFIC (prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a encore augmenté et **qu’il s’élève à 8220€ pour 2015.**

Mme BADALIAN, responsable du CFIP de Marines nous informe que la prévision budgétaire au chapitre 014 est insuffisante et qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Il propose :

Une diminution de crédit du compte 61522 Entretien de bâtiment

**Chapitre 011 Charges à caractère général de 1094€**

Une augmentation de crédit du compte 73925 PFIC

**Chapitre 014 Atténuations de produits de 1094€**

**Cette proposition est ADOPTEE à l’unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération N° 2015 – 35

**Objet : INDEMNITES DE CONSEIL ANNUELLE DU PERCEPTEUR ANNEE 2015**

**Après délibération,**

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 11 voix Pour, 1 voix CONTRE et 2 abstentions

DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement des indemnités de conseil demandées par Madame **BADALIAN, Percepteur de MARINES, qui s’élèvent à : 379.85€ bruts pour l’exercice 2015.**

**Ce montant sera inscrit au Budget primitif 2016.**

## Délibération N° 2015 – 36

**Objet : DISSOLUTION DU CCAS de la commune d’AVERNES AU 01/01/2016**

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame BADALIAN concernant la possibilité de supprimer le CCAS. L'article 79 de la loi NOTRe supprime l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants et simplifie les modalités d'exercice des compétences « action sociale » à l'échelon intercommunal. Madame BADALIAN précise qu'il s'agit d'un enjeu pour la DGFIP et les ordonnateurs en matière de simplification et d'allègement des charges.

La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants doit être décidée par délibération, la décision devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de la délibération.

La dissolution du CCAS autorise la commune à exercer directement les compétences ainsi transférées.

Le maire propose la dissolution du CCAS dont les compétences seront exercées directement par la commune.

Après délibération,

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures.

Edouard HIBON  
Secrétaire de séance

Daniel BAILLEUX  
Maire d'AVERNES